

**In Extenso Alpes Isère
Société par actions simplifiée
au capital de 735 100 euros
Siège social : 1 bis, boulevard de la Chantourne
38700 LA TRONCHE
332 691 005 RCS GRENOBLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le trente janvier,

A 18h30,

Les associés de la société In Extenso Alpes Isère, société par actions simplifiée au capital de 735 100 euros divisé en 29 404 actions de 25 euros chacune, dont le siège social est 1 bis, boulevard de la Chantourne 38700 LA TRONCHE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric CERVERA, en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 29 404 actions sur les 29 404 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 26 décembre 2025 pour la société RSA REVISION SURVEILLANCE AUDIT,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 26 décembre 2025 pour la société In Extenso Alpes Isère.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet principal de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-4 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société RSA REVISION SURVEILLANCE AUDIT par la société In Extenso Alpes Isère,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société RSA REVISION SURVEILLANCE AUDIT,
- Modification de l'article 6 des statuts relatif aux apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 22 décembre 2025 avec la société RSA REVISION SURVEILLANCE AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 35 quai Jongkind - 38000 GRENOBLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 400 978 326 RCS GRENOBLE,
- des comptes annuels des sociétés RSA REVISION SURVEILLANCE AUDIT et In Extenso Alpes Isère arrêtés au 30 juin 2025,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée RSA REVISION SURVEILLANCE AUDIT fait apport à titre de fusion-absorption à la société In Extenso Alpes Isère de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société RSA REVISION SURVEILLANCE AUDIT arrêtés au 30 juin 2025, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 319 373 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 184 143 euros, soit un actif net apporté égal à 135 229 euros,

Et décide qu'en raison de la détention par la société In Extenso Alpes Isère de la totalité des actions composant le capital de la société RSA REVISION SURVEILLANCE AUDIT depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre l'actif net transféré par la société RSA REVISION SURVEILLANCE AUDIT qui est fixé à 135 229 euros et la valeur nette comptable des 500 actions de ladite société détenues par la société In Extenso Alpes Isère, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société In Extenso Alpes Isère, qui s'élève à 780 000 euros, représente un mali de fusion d'un montant de 644 771 euros.

Ce mali de fusion sera comptabilisé selon les règles prévues par le règlement de l'ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 (art. 745-3 et s.).

La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2025, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société RSA REVISION SURVEILLANCE AUDIT depuis le 1^{er} juillet 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société In Extenso Alpes Isère.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société RSA REVISION SURVEILLANCE AUDIT par la société In Extenso Alpes Isère et la dissolution sans liquidation de la société RSA REVISION SURVEILLANCE AUDIT à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL »

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« 8 - L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2026 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la Société de la société RSA REVISION SURVEILLANCE AUDIT (société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 35 quai Jongkind - 38000 GRENOBLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 400 978 326 RCS GRENOBLE), il a été fait apport du patrimoine de la société RSA REVISION SURVEILLANCE AUDIT, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 135 229 euros. En raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société

RSA REVISION SURVEILLANCE AUDIT dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président